

Mardi 14 février 2012

I

(Résolutions, recommandations et avis)

RÉSOLUTIONS

PARLEMENT EUROPÉEN

Restitution de la zone bouclée de Famagouste à ses habitants légitimes

P7_TA(2012)0039

Déclaration du Parlement européen du 14 février 2012 sur la restitution de la zone bouclée de Famagouste à ses habitants légitimes

(2013/C 249 E/01)

Le Parlement européen,

- rappelant sa résolution de 1993 relative à Chypre,
 - rappelant sa résolution de 2009 sur le rapport concernant les progrès accomplis par la Turquie,
 - vu l'article 123 de son règlement,
- A. considérant que la ville de Famagouste, en République de Chypre, a été capturée par les forces d'invasion turques en août 1974,
- B. considérant qu'une partie de Famagouste a été bouclée et reste inhabitée, sous le contrôle direct de l'armée turque,
- C. considérant que la restitution de la zone bouclée de Famagouste à ses habitants légitimes permettrait de parvenir à un règlement global du problème chypriote,
- D. eu égard à l'accord à haut niveau de 1979 et aux résolutions 550(1984) et 789(1992) du Conseil de sécurité des Nations unies,
- E. vu le rapport de 2008 de la commission des pétitions relatif à la pétition 733/2004,
1. invite le gouvernement turc à se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies et aux recommandations de rapport susmentionnées et à restituer la zone bouclée de Famagouste à ses habitants légitimes, qui doivent s'y réinstaller dans des conditions de sécurité et de paix;
 2. demande instamment aux institutions de l'Union européenne de coordonner leurs efforts avec le Parlement afin d'encourager la coopération de la Turquie;
 3. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires ⁽¹⁾, au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements des États membres, au Secrétaire général des Nations unies et au gouvernement turc.

⁽¹⁾ La liste des signataires est publiée à l'annexe 1 du procès-verbal du 14 février 2012 (P7_PV(2012)02-14(ANN1)).